

Procès verbal

Le mercredi 05 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Secrétaire de la séance : Roselyne DESCHAMPS

Présents : Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés : Patrick GIBERT représenté par Alain RAMPON, Jean-Paul CANTON représenté par Roselyne DESCHAMPS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025

Adoption des Comptes Financiers Uniques.

Affectation des résultats de l'exercice 2024.

Vote des taux des taxes directes locales.

Vote des budgets

Autorisation de demandes de subventions pour les travaux du multiple rural.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2024 (N° DE_2025_013)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	51 090,60	0,00	51 090,60	0,00

Opérations exercice	441 595,92	505 098,55	243 782,84	252 009,64	685 378,76	757 108,19
Total	441 595,92	505 098,55	294 873,44	252 009,64	736 469,36	757 108,19
Résultat de clôture		63 502,63	42 863,80			20 638,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
Total cumulé	0,00	63 502,63	42 863,80	6 000,00	0,00	26 638,83
Résultat définitif		63 502,63	36 863,80			26 638,83

Le Maire, Pascal MARCHELIDON se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal réuni et présidé par Le Maire, Pascal MARCHELIDON vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire, Pascal MARCHELIDON pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - VILLAGE DE VACANCES 2024 (N° DE_2025_015)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	29 053,68	0,00	45 291,31	0,00	74 344,99
Opérations exercice	197 769,00	161 087,75	664 540,19	234 999,93	862 309,19	396 087,68
Total	197 769,00	190 141,43	664 540,19	280 291,24	862 309,19	470 432,67
Résultat de clôture	7 627,57		384 248,95		-391 876,52	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	311 890,16	0,00	311 890,16

Total cumulé	7 627,57	0,00	384 248,95	311 890,16	-391 876,52	311 890,16
Résultat définitif	7 627,57		72 358,79		-79 986,36	

Le Maire, Pascal MARCHELIDON se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire, Pascal MARCHELIDON vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire, Pascal MARCHELIDON pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_2025_017)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	25 416,73	0,00	10 907,15	0,00	36 323,88
Opérations exercice	55 339,40	78 137,05	68 383,11	37 229,15	123 722,51	115 366,20
Total	55 339,40	103 553,78	68 383,11	48 136,30	123 722,51	151 690,08
Résultat de clôture		48 214,38	20 246,81			27 967,57
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	48 214,38	20 246,81	0,00	0,00	27 967,57
Résultat définitif		48 214,38	20 246,81			27 967,57

Le Maire, Pascal MARCHELIDON se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Maire, Pascal MARCHELIDON vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Maire, Pascal MARCHELIDON pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2024 (N° DE_2025_014)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	35 012,0 0
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	63 502,6 3
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	63 502,6 3
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	63 502,6 3
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	36 863,8 0
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	26 638,8 3
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VILLAGE DE VACANCES 2024 (N° DE_2025_016)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	29 053,6 8
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	10 500,0 0
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	36 681,2 5
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-7 627,57
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	7 627,57
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	7 627,57

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_2025_018)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	25 416,7 3
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	28 466,0 1
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	22 797,6 5
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	48 214,3 8
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	48 214,3 8
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	20 246,8 1
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	27 967,5 7
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taux des impositions directes locales (N° DE_2025_024)

Monsieur Le Maire indique comme chaque année qu'en application de l'article 1636 B décies du Code Général des Impôts les communes votent le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières conformément aux dispositions applicables aux communes.

Il convient d'établir le montant des taux d'impositions directes locales.

Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes directes locales qui s'établissent comme suit

- Taxe pour le Foncier Bâti : 39,81 %
- Taxe pour le Foncier Non Bâti : 290,32 %
- Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 13,55 %

Après avoir valablement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'article 1636 B décies du CGI relatif à la fixation des taux des impositions perçues par les collectivités locales

DECIDE

- De fixer la Taxe pour le Foncier Bâti à 39,81 %
- De fixer la Taxe pour le Foncier Non Bâti à 290,32 %
- De fixer la Taxe d'Habitation Résidences secondaires à 13,55 %

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ST PRIVAT DE VALLONGUE 2025 (N° DE_2025_019)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ST PRIVAT DE VALLONGUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ST PRIVAT DE VALLONGUE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 020 940,63

En dépenses à la somme de : 1 020 940,63

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 910,1 7
012	Charges de personnel, frais assimilés	264 476
014	Atténuations de produits	8 774
042	Section à section	63 211,66
65	Autres charges de gestion courante	46 227
66	Charges financières	3 300
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		537 898,8 3

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 638,83
013	Atténuations de charges	2 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	62 800
73	Impôts et taxes	13 050
731	Fiscalité locale	145 900
74	Dotations et participations	211 000
75	Autres produits de gestion courante	75 500
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	1 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		537 898,8 3
---	--	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	36 678
001	Solde d'exécution section investissement	42 863,8
21838	Protection des données	6 000
311	salle Dussaut	10 500
312	Multiple rural	17 000
3211	Logement Mairie	0
3212	Logement Dussaut	50 000
5124	Intempéries 2024	303 000
5125	Adressage	10 000
513	voirie de soubrelargues	7 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		483 041,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	232 210,1 4
040	Section à section	63 211,66
21838	Protection des données	3 000
311	salle Dussaut	4 000
312	Multiple rural	5 100
3211	Logement Mairie	6 000
3212	Logement Dussaut	39 520

5124	Intempéries 2024	122 000
5125	Adressage	6 000
513	voirie de soubrelargues	2 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		483 041,8

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 (N° DE_2025_023)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 722 045,4

En dépenses à la somme de : 722 045,4

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	38 770,0 8
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000
014	Atténuations de produits	7 650

0	Hors équipement	20 246,81
040	Section à section	36 631,92
21531	Rénovation du réseau AEP	565 915
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		622 793,73

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - VILLAGE DE VACANCES 2025 (N° DE_2025_031)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe VILLAGE DE VACANCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VILLAGE DE VACANCES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 700 360,75

En dépenses à la somme de : 700 360,75

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 627,57
011	Charges à caractère général	60 450
012	Charges de personnel, frais assimilés	129 600

042	Section à section	21 177,3 3
65	Autres charges de gestion courante	100
66	Charges financières	21 801
67	Charges exceptionnelles	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		241 755,9

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	0
042	Section à section	2 855,9
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 350
75	Autres produits de gestion courante	203 000
77	Produits exceptionnels	550
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		241 755,9

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	71 500
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	384 248,9 5
040	Section à section	2 855,9
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		458 604,8 5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	437 427,5 2
040	Section à section	21 177,33
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		458 604,8 5

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour la mise en conformité du multiple rural (N° DE_2025_025)

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre des travaux de mise en conformité, la commune peut prétendre à des financements de l'Etat et du Conseil Départemental. Monsieur Le Maire indique que le montant des travaux est estimé à 13 892,50 € HT. Il se décompose comme suit:

- Aménagement hotte 6 710 €
- Maçonnerie 3 720 €
- mise aux normes électriques 3 462.50 €

Monsieur Le Maire propose le financement suivant :

- Etat - 30% soit 4 167,75 €
- Département - 20% soit 2 778,50 €
- Commune Fonds propres - 50% soit 6 946,25 €

**Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE**

- la réalisation des travaux du multiple rural
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat et le Département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de ce projet.
- les montants sont inscrits au budget 2025.

Délibération : adoptée

Pascal MARCHELIDON
Président de séance



Roselyne DESCHAMPS
Secrétaire de séance